

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2020

Après avoir constaté que le quorum est atteint avec la présence de quatorze Conseillers, Monsieur le Maire les remercie de leur participation et ouvre la séance du Conseil Municipal de ce jour.

Est absente excusée :

- Mme Nathalie MANHES qui a donné pouvoir à M. Eric THEROND.

Adoption du **huis clos**.

Monsieur le Maire met à l'approbation le Procès-Verbal et les délibérations du Conseil Municipal du 10 septembre 2020.

Approbation est faite à l'unanimité.

Mme VARENNE Claudine et M. DOPEUX Laurent sont désignés secrétaires de séance.

### 1 – APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2020-2021

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2021 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Oùï le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

#### a) Assiette des coupes

Demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

Forêt de Yronde et Buron	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire <i>préciser :</i> AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	<i>Motif de la modification</i>
	21	SF	Terminer la parcelle 21	Réalisée partiellement (il reste 3 coupes)
	1	SF	Commencer la coupe 1 dont le marquage était prévu en 2020	Coupe prévue au marquage en 2020
	26	SF	Abandon total de la parcelle	Inexploitable
	4		Report ultérieur de la coupe	Suite au report des parcelles 2 et 3 effectué en 2019 (voir délibération 2019)

#### b) Points spécifiques relatifs à la délivrance

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune d'Yronde et Buron devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages ....).

- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Forêt de Yronde et Buron	N° de Parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer
	21	SF	3 Ha 90
	1	SF	3 Ha 76

VOTE : Approbation à l'unanimité

## 2 – TARIFS COUPES DE BOIS 2021

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2012, la coupe affouagère est à 60 € et propose de maintenir ce tarif de la coupe de bois à 60 € par affouagiste compte tenu du petit nombre d'inscrits encore cette année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord aux propositions de Monsieur le Maire et fixe le prix de la coupe de bois à **60 € par affouagiste**.

VOTE : Approbation à l'unanimité

## 3 – APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Il correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE : Approbation à l'unanimité

## 4 – INSTALLATION DU COMPOSTAGE A L'ÉCOLE

Monsieur Le Maire aborde l'installation du compostage à l'école Simone Veil. La mise à disposition du composteur se ferait de manière gracieuse.

M Mickaël LEBRAS du SICTOM est venu former le personnel de la cantine et les enfants de l'école au compostage.

Pour que l'installation du compostage à l'école puisse se faire, il faut réaliser une délibération et créer un poste de référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce en faveur de la mise en place gracieuse d'un compost et la création d'un poste de référent compost.

Monsieur Le Maire nomme référent M. ANDOCHE Eric.

VOTE : Approbation à l'unanimité

## **5 – CONVENTION FOURRIÈRE ANIMALE**

N'ayant pas assez de renseignements, la délibération est reportée à une date ultérieure.

## **6 – CONVENTION AVEC LE SERVICE DE REMPLACEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 (agents de remplacement).

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire, à faire appel, en tant que de besoin, au Service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière. Il est autorisé à signer et exécuter la convention avec le Centre de Gestion.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

VOTE : Approbation à l'unanimité

## **7 – ADHÉSION A LA MISSION FACULTATIVE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDE PHYSIQUE DES AGENTS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,

Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

<b>Nombre d'agents publics</b>	<b>Tarifs par collectivité et par an</b>
5 à 9 agents	100 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- ✓ prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,
- ✓ autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- ✓ inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

VOTE : Adoption à l'unanimité.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## 8 – QUESTIONS DIVERSES

Le dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI ) a été remis à la COMCOM en temps et en heure.

- a) **SICTOM** : réunion prévue le 9 octobre.
- b) **ASEVE** : réunion prévue le 12 octobre.
- c) Assemblée générale de **l'EPF SMAF** prévue le 12 octobre.
- d) Des devis sont demandés pour **l'achat de matériel** pour l'employé communal.
- e) La **commission des chemins** se réunira samedi 10 octobre.
- f) L'appel d'offres pour les **travaux de la salle polyvalente** a été lancé.
- g) Le **recensement** aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021.
- h) Les **panneaux et miroirs** commandés sont arrivés.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu **jeudi 19 novembre 2020**.